

[Français]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je n'hésite pas à prendre la parole cet après-midi pour appuyer d'emblée ce mémoire et la demande des députés de Charlevoix et de Matane (MM. Asselin et De Bané) pour que le dépôt de ce rapport puisse être fait à la Chambre.

On a parlé de l'importance de l'avenir constitutionnel relativement au rapport qui a été présenté par le comité, et, à mon avis, il est clair aussi que nous avons reconnu que l'unanimité ne pouvait être faite à ce comité. Un rapport minoritaire, normalement, n'est pas acceptable à la Chambre. Je pense toutefois qu'il faut étudier l'importance des conséquences du rapport qui nous est présenté. Je sais que, par tradition, on n'a pas souvent déposé de rapports minoritaires, malgré que l'on reconnaît l'existence de précédents.

Je voudrais, monsieur le président, pour justifier le dépôt d'un tel rapport apporter une attention particulière à l'importance du mémoire qui est présenté actuellement par les honorables députés de Charlevoix et de Matane.

L'information qui se trouve dans ce mémoire est d'une nécessité évidente non seulement pour les députés de la province de Québec, mais aussi pour tous les autres députés. Je pense qu'on pourrait intituler ce mémoire: «Ce que tout député devrait savoir». L'information fournie dans ce mémoire représente parfaitement bien la situation d'une province qui hésite à croire en l'avenir d'un pays. Je crois donc que les conditions et les explications précises et claires qui y sont données seraient de nature à faire comprendre à nos amis, nos collègues anglophones, que ce mémoire rendra un service inestimable quant à l'avenir constitutionnel de notre pays.

Je suis convaincu que je devais faire ces quelques commentaires afin de justifier la présentation de ce mémoire, et je suis convaincu que le gouvernement fédéral, le Parlement, avait une excellente chance, aujourd'hui, de faire ses preuves et que le refus d'accepter ce mémoire pourrait être interprété par les citoyens d'une province comme le refus d'accepter ou d'écouter la vérité qui devait être dite depuis longtemps, à la Chambre.

Pour ces diverses raisons, j'ose croire que tous les députés se donneront la main pour en arriver à l'unanimité pour adopter ce rapport.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'ai pas l'intention de limiter la discussion relative à ce fort intéressant et important rappel au Règlement; mais comme l'heure passe, j'espérais que tous les députés voudraient se borner à l'aspect procédural de la discussion. C'est ce qu'ils ont tenté de faire jusqu'ici, j'en suis certain. Les députés conviendront, je pense, que jusqu'ici nous avons examiné la plupart des thèses qui peuvent être présentées en faveur du rappel au Règlement soulevé par le député de Charlevoix. Ceci dit, je n'ai pas l'intention de limiter la discussion et je vais écouter les autres arguments qui seront présentés sur l'aspect procédural de la question.

[M. MacDonald (Egmont).]

[Français]

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur le président, vous avez parfaitement raison lorsque vous dites que les remarques qui ont été faites épuisent peut-être le sujet, mais, par contre, j'aimerais vous faire remarquer qu'il y a eu un autre précédent, en 1964, et je crois qu'il vaut la peine d'être souligné.

Lorsque le comité spécial sur le drapeau a inclus dans son rapport les votes tenus au sein du comité, il était extrêmement important, à ce moment-là, que les députés sachent que des votes avaient eu lieu et je crois même que les noms des députés qui avaient voté à ces occasions apparaissaient au rapport. Je ne suis pas absolument certain de cela, mais je sais que le résultat des votes y apparaissait.

J'étais membre du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution, et j'ai moi-même quelques remarques à faire sur le sujet. Ces remarques devraient être annexées au rapport ou être incluses dans celui-ci.

J'ai pris connaissance du rapport que les honorables députés de Charlevoix et de Matane (MM. Asselin et De Bané) ont préparé. Je souscris entièrement à leurs remarques, et j'aimerais aussi que mon rapport soit déposé avec le rapport majoritaire.

• (1450)

[Traduction]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il y a, je crois, deux aspects au rappel au Règlement du député de Charlevoix (M. Asselin). Si vous me le permettez, je m'attacherai d'abord au premier aspect: les avis contraires exprimés au comité n'ont pas été notés dans le rapport qui a déjà été déposé. On a déclaré que c'était la ligne de conduite adoptée par le comité des affaires extérieures, et la situation a été confirmée par le président de ce comité. Il me semble que c'était également l'argumentation du député d'Egmont (M. MacDonald). Je n'ai pas l'intention d'argumenter sur cet aspect précis du problème, car c'est une question qui doit en fin de compte être résolue au comité et le problème ne se pose pas ici puisqu'il n'y a pas d'avis contraires dans le rapport déposé à la Chambre. Peut-être que plus tard, grâce aux études du comité de la procédure, nous devrions adopter une méthode ou établir une procédure par laquelle les avis contraires pourraient être exprimés dans le rapport principal du comité.

Je crois que nous devons nous arrêter un moment sur la nature de la procédure parlementaire et de la tâche confiée à ce comité, dont il s'est acquitté aujourd'hui. La Chambre des communes a demandé au comité d'étudier la question de la Constitution du Canada et de formuler des recommandations qu'étudierait la Chambre. Dans le cours normal des choses, toute décision de la Chambre ou d'un comité de la Chambre doit être une décision majoritaire et celle-ci, qu'elle soit prise par un comité ou par la Chambre devient la décision de la Chambre elle-même. La Constitution du Canada prévoit que la décision de la majorité devient celle de la Chambre. Muni d'un mandat de la Chambre, le Comité a délibéré. Les conclusions auxquelles en est arrivée la majorité constituent le rapport du comité lui-même, tel qu'il a été présenté à la Chambre. C'est la procédure traditionnelle qui a été suivie assez régulièrement, sauf dans le cas dont il a été fait mention, et il faut que cela reste une exception à l'avenir.